

VILLE DE LA CLAYETTE

Compte-rendu du Conseil municipal du 23 mars 2017

Étaient présents : M. le Maire - M. Pierre BODET - M. Grégory VAIZAND - Mme Sylvie DELANGLE - M. Jean-Louis BAILLY - Mme Liliane DUCOURET- Mme Eliane PLASSARD - M. André COLLANGES - M. Marc GARMIER - Mme Sylviane LIARD - Mme Valérie MICHEL - Mme Marion GODARD-PERRIN - Mme Elodie TAILHARDAT - M. Guy PREVOST -- Mme Marie-Agnès JAMES-DURY

Absents excusés : Mme Danièle THEVENET
M. Daniel VIODRIN représenté par M. André COLLANGES
M. Marc DUPERRAY représenté par M. Pierre BODET
Mme Véronique CHALTON représentée par M. Guy PREVOST

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Pierre BODET est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 février 2017

Le compte-rendu de la séance du 15 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

- 2017/08 Acceptation de la redevance de concession 2016 due par ENEDIS pour un montant de 200 € pour l'année 2017.
- 2017/09 Attribution du marché pour la réalisation d'une expertise du bâtiment administratif de la Mairie à Monsieur ARCHIREL pour un montant de 2 300 € HT.
- 2017/10 Attribution d'un marché pour le remplacement des filtres sur la CTA d'air à la salle des fêtes à la société THERMIDEPANNAGE pour un montant de 1 381.46 € HT
- 2017/11 Signature d'un contrat avec l'association Jazz Office, pour un montant de 1 500 € TTC, pour une prestation du groupe « Jean Stalter/Urban Jazz Tribune », le jeudi 20 juillet 2017, dans le cadre des « Jeudis en fête ».
- 2017/12 Signature d'un contrat avec l'association « ça baigne dans l'huile », pour un montant de 1 500 € TTC, pour une prestation de la fanfare « La Frite », le jeudi 27 juillet 2017, dans le cadre des « Jeudis en fête ».
- 2017/13 Signature d'un contrat avec l'association « TOUTAZICMU », pour un montant de 1 000 € TTC, pour une prestation du groupe « Cuba libre » le jeudi 10 août 2017, dans le cadre des « Jeudis en fête ».
- 2017/14 Signature d'un contrat avec SURIKAT PRODUCTIONS », pour un montant de 1 257 € TTC, pour une prestation de la King Size Cie, le jeudi 20 juillet 2017, dans le cadre des « Jeudis en fête ».

Approbation du compte de gestion de Monsieur Bruno COMBROUZE - Comptable du Trésor

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part :

- Budget annexe « eau » : 16 voix pour et 2 abstentions
- Budget annexe « assainissement » : 16 voix pour et 2 abstentions
- Budget annexe « camping » : 16 voix pour et 2 abstentions
- Budget général : 16 voix pour et 2 abstentions

Comptes administratifs 2016

Pour Guy PREVOST, la situation est grave :

- Autofinancement net négatif car il faut tenir compte de la dette SEMA : clignotant important
- La réserve est en forte baisse : l'emprunt est remboursé avec les économies
- Le fonds de roulement de fonctionnement est de 6 mois et plus 9
- Il n'est pas tenu compte de l'intercommunalité, dans les commentaires sur la pression fiscale : la Commune n'a pas de marge de fiscalité
- Le ratio de la dette par habitant est 1500 € si on intègre la SEMA et non de 315 €.

Grégory VAIZAND conteste cette analyse et ce dernier chiffre : en intégrant la somme restant due à la SEMA, l'endettement est de 1 150 € par habitant. même si la situation est plus délicate que ces dernières années, la Commune n'est pas « en danger ».

Marc GARMIER constate que les reports sont en baisse et s'interroge sur une éventuelle hausse des taux. Sur quels leviers d'économie peut-on agir ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a effectivement des choix politiques à faire pour le budget 2017.

Grégory VAIZAND ajoute qu'il y a effectivement des facteurs d'économie et qu'il faudra bien mesurer toutes les conséquences sur les services proposés par la Commune.

Jean-Louis BAILLY estime que le principal levier d'économie est l'investissement.

Marc GARMIER estime que les dépenses, notamment au niveau du personnel sont maîtrisées.

Budget général de la Commune

Vu l'article L2121-14 du Code des collectivités territoriales, Monsieur VAIZAND est élu président de séance pour l'approbation du compte administratif,
Vu les articles L1612-12, L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « finances »,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du budget général pour l'exercice 2016, est invité à se prononcer sur le compte administratif dressé par Monsieur Daniel LAROCHE, Maire.

Ce dernier ayant quitté la séance, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions, adopte le compte administratif du budget général pour l'exercice 2016, arrêté comme ci-après :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 776 539.32 €	Dépenses	760 205.87 €
Recettes	1 996 822.67 €	Recettes	754 193.17 €
Résultat antérieur reporté	1 090 009.43 €	Résultat antérieur reporté	-447 226.79 €
Excédent de fonctionnement	1 310 292.78 €	Déficit d'investissement	-453 239.49 €

Budget annexe « camping »

Vu l'article L2121-14 du Code des collectivités territoriales, Monsieur VAIZAND est élu président de séance pour l'approbation du compte administratif,
Vu les articles L1612-12, L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « finances »,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du budget annexe « camping » pour l'exercice 2016, est invité à se prononcer sur le compte administratif dressé par Monsieur Daniel LAROCHE, Maire.

Ce dernier ayant quitté la séance, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 2 voix contre, adopte le compte administratif du budget annexe « camping » pour l'exercice 2016, arrêté comme ci-après :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	16 094.78	Dépenses	15 000.00
Recettes	8 868.12	Recettes	0
Résultat antérieur reporté	- 3 110.78	Résultat antérieur reporté	- 33 903.93
Déficit de fonctionnement	- 10 337.44	Déficit d'investissement	- 48 903.93

Budget annexe « eau »

Vu l'article L2121-14 du Code des collectivités territoriales, Monsieur VAIZAND est élu président de séance pour l'approbation du compte administratif,
Vu les articles L1612-12, L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « finances »,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du budget annexe « eau » pour l'exercice 2016, est invité à se prononcer sur le compte administratif dressé par Monsieur Daniel LAROCHE, Maire.

Ce dernier ayant quitté la séance, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions, adopte le compte administratif du budget annexe « eau » pour l'exercice 2016, arrêté comme ci-après :

Section de fonctionnement	
Dépenses	92 711.80
Recettes	90 500.75
Résultat antérieur reporté	
Déficit de fonctionnement	- 2 211.05

Section d'investissement	
Dépenses	51 976.38
Recettes	141 876.43
Résultat antérieur reporté	- 213.271.12
Déficit d'investissement	- 123 371.07

Budget annexe « assainissement »

Vu l'article L2121-14 du Code des collectivités territoriales, Monsieur VAIZAND est élu président de séance pour l'approbation du compte administratif,

Vu les articles L1612-12, L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances »,

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2016, est invité à se prononcer sur le compte administratif dressé par Monsieur Daniel LAROCHE, Maire.

Ce dernier ayant quitté la séance, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions, adopte le compte administratif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2016, arrêté comme ci-après :

Section de fonctionnement	
Dépenses	79 720.31
Recettes	124 182.91
Résultat antérieur reporté	
Excédent de fonctionnement	44 462.60

Section d'investissement	
Dépenses	67 311.27
Recettes	93 540.08
Résultat antérieur reporté	- 132 795.42
Déficit d'investissement	- 106 566.61

Budget 2017 - Attribution des subventions

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer aux associations et organismes ci-dessous les subventions suivantes, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Association Sportive collège "Les Bruyères"	100 €
Association Sportive collège Sainte Marie	400 €
Association parents d'élèves école maternelle	200 €
Collège les Bruyères	1 500 €
Ecole maternelle	1 500 €
Ecole primaire	3 000 €

Ecole Ste Marie	800 €
Maison familiale	800 €
Cercle Nautique Clayettois	1 250 €
TOTAL	9 550 €

Convention cadre avec le Centre de gestion de la FPT 71

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélections professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL
- **Médecine préventive,**
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- **Traitement et valorisation et au traitement des archives.**

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG71.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22-24-25-26,
Entendu cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre « missions facultatives » avec le Centre de gestion 71.

Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation par le Centre de gestion de Saône-et-Loire

La protection sociale complémentaire dans le domaine de la Prévoyance est un élément majeur dans la politique sociale et l'attractivité des collectivités et établissements publics.

Partant de ce constat, les employeurs territoriaux ont l'opportunité, de développer une politique sociale active en participant financièrement à la protection sociale « prévoyance » de leurs agents. A titre de comparaison la participation employeur est obligatoire dans le secteur privé.

En 2012, la Commune de LA CLAYETTE a instauré cette participation, dans le cadre de la procédure de labellisation, à hauteur de 7 € mensuels par agent.

Le dispositif réglementaire actuel prévoit la possibilité pour l'employeur, après une mise en concurrence spécifique, de financer dans le cadre d'une « Convention de Participation » un contrat de Prévoyance respectant des critères de solidarité, visés par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne également compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissement de son ressort qui le demandent, et d'en assurer la gestion de premier niveau.

Aussi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'une Convention de Participation à l'échelle du département dans le domaine de la Prévoyance.

L'intérêt de cette démarche pour les collectivités réside dans :

- La mutualisation des moyens auprès d'un seul acteur ;
- Une adaptation du cahier des charges aux besoins recensés ;
- L'appui du Centre de Gestion concernant la protection sociale complémentaire.

Ces divers éléments permettront notamment d'obtenir des conditions tarifaires attractives et de garantir la qualité des prestations.

Chaque collectivité, à l'issue de la consultation, gardera la faculté de signer ou non la convention de participation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Saône et Loire en date du 7 juillet 2016 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ; VU l'avis du Comité Technique en date du 18 septembre 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion de Saône-et-Loire va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Saône-et-Loire à compter du 1er janvier 2018.
- DETERMINE le montant et les modalités de sa participation prévisionnelle pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit : Le montant MENSUEL prévisionnel de la participation est fixé à 7 € par agent.

Mise à disposition de la directrice des services par la CCLCCB

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Clayettois avait créé un poste de d'attaché territorial, à temps complet, avec mise à disposition d'une partie du temps de travail de l'agent nommé à ce poste à la commune de La Clayette (21h hebdomadaires en mairie, 14h hebdomadaires à la Communauté de communes), en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, suite au changement de nom de la Communauté de communes du fait de la fusion, *il* convient de l'autoriser à signer de nouveau une convention afin de poursuivre cette mise à disposition.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais sera remboursé par la commune de La Clayette au prorata du temps de mise à disposition, au vu d'un état trimestriel de services.

Le remboursement est interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé maladie prises en charge par l'assurance de la communauté de communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer, entre la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais et la commune de La Clayette, la convention relative à la mise à disposition d'un d'attaché territorial à la commune de La Clayette pour une quotité de travail de 21/35ème, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Indemnités des élus

Le [décret n° 2017-85](#) du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 2015, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient alors de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028)

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le montant de l'indemnité du Maire, Monsieur Daniel LAROCHE, au taux de 42% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- fixe le montant de l'indemnité des Adjoints, Monsieur Pierre BODET, Monsieur Grégory VAIZAND, Madame Sylvie DELANGLE, Monsieur Jean-Louis BAILLY, Madame Liliane DUCOURET, au taux de 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- fixe la majoration d'indemnité de fonctions du Maire et des Adjoints à 15% au titre de Commune chef-lieu de canton.

Transfert de l'éclairage public au SYDESL - Dépenses 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que, suite au transfert de la compétence « éclairage public » au SYDESL, il convient d'approuver les dépenses prévisionnelles pour l'année 2017

- Dossier 133003 - renouvellement systématique des sources (547 points lumineux) :
16 475.64 €
(une fois au début du marché)
- Dossier 133007 - création d'une base de données :
7 410.00 €
(une fois au début du marché)
- Dossier 133005 - exploitation, entretien, maintenance
8 611.20 €

Le règlement de la contribution communale s'effectuera à l'initiative du SYDESL, après réalisation des travaux ou au terme de l'année de maintenance, au vu du décompte définitif.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le montant de la contribution estimative de la Commune au SYDESL, pour l'année 2017, au titre du transfert de compétence « éclairage public », comme suit :
 - o Dossier 133003 - renouvellement systématique des sources (547 points lumineux) :
16 475.64 €
(une fois au début du marché)
 - o Dossier 133007 - création d'une base de données : 7 410.00 €
(une fois au début du marché)
 - o Dossier 133005 - exploitation, entretien, maintenance 8 611.20 €

Prise en charge de frais d'obsèques

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les articles L 2213-7 et L 2223-27 prévoient la prise en charge, par la Commune, des frais d'obsèques des personnes indigentes et sans famille. Suite au décès d'une personne domiciliée à LA CLAYETTE et récemment décédée, es recherches effectuées ont fait apparaître qu'elle n'avait a priori ni ressources ni familles. Un recours sur succession est à envisager.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-7 et L 2223-27, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de prendre en charge les frais d'obsèques de la dite-personne, pour un montant de
2 407.63 €

Désignation de deux représentants du Conseil municipal au bureau de la Batterie Fanfare

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner deux représentants du Conseil municipal au bureau de la Batterie Fanfare, comme les statuts de l'association le prévoient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Messieurs Pierre BODET et Jean-Louis BAILLY pour le représenter au sein du bureau de la Batterie Fanfare.

Questions diverses

Daniel LAROCHE

- Transmet les remerciements de la société du concours hippiques, suite à l'attribution de la subvention
- Informe qu'une rencontre a eu lieu avec les maires de VARENNES SOUS DUN et BAUDEMONT, et avec le directeur et l'inspecteur de l'éducation nationale : aucun changement n'aura lieu à la rentrée sur les trois communes, mais les maires se sont engagés à travailler pour la rentrée scolaire 2018/2019

Eliane PLASSARD

- Demande pourquoi les toilettes publiques situées sous la mairie sont toujours fermées : les travaux ne sont pas terminés.
Concernant les toilettes situées sous l'Espace Ste Avoye, elles sont désormais fermées au public et réservées pour les spectacles et manifestations à la chapelle
- Demande ce qu'il en est de l'appel à projets pour l'aire de loisirs : dossier en cours.

Marion GODARD-PERRIN

- Transmet les remerciements de l'association des parents d'élèves de l'école maternelle du Vieux Moulin, suite à l'attribution de la subvention.

Guy PREVOST

- Demande si un message sera adressé aux Britanniques habitant La Clayette, suite à l'attentat de Londres

Valérie MICHEL

- Souligne que l'aire de camping-cars est utilisée.

Marc GARMIER

- A remarqué la disparition du distributeur de boissons devant la maison de la presse : l'appareil a été enlevé par le propriétaire du fait de nombreuses pannes.

Sylviane LIARD

- Demande où en la procédure concernant les haras : la saisine du tribunal des baux ruraux est imminente.

Liliane DUCOURET

- Transmet les remerciements des associations La Clette Loisirs et St Roch suite à l'attribution des subventions

Jean-Louis BAILLY

- Informe des décisions prises par le maire, sur proposition de la commission « circulation » :
 - o Mise en place d'arrêts minute place de la Poste et rue du Château
 - o Pas de changement de sens de circulation rue de Bellevue, mais des aménagements.

- Changement de la position des panneaux en haut de la rue de Noblet
 - Création d'un emplacement supplémentaire de taxis vers école primaire
- Informe qu'une réunion des correspondants défense a eu lieu : des hébergements dans les communes sont recherchés pour les soldats de l'opération Sentinelle.
- Informe de la journée départementale des armées à Mâcon le 1^{er} juillet

Grégory VAIZAND

- Transmet les remerciements de l'UCIA, suite à l'attribution de la subvention.

Pierre BODET-DESBOT

- Informe de la refonte du site internet en cours et de la préparation du prochain bulletin

Séance levée à 22h15

Prochaine séance : jeudi 13 avril à 20h